Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alphonse HOARAU, 1er adjoint.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
16 JUIN 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **4 juin 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Présents : M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – Mme Christine BARET – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – Mme Marie Claude ZETTOR.

Le 1er Adjoint,

MAIRIE DES AVIRONS LE 974 RÉUNION

Alphonse HOARAU

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Tatiana VATEL** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Marie Claude ZETTOR.

Absent : M. Éric FERRERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** quitte la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU** est désigné président de séance à cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2025

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2025 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	20 811 083,43	18 814 174,26	
Recettes	20 811 083,43	20 325 616,96	
Résultat de clôture		**+ 1 511 442,70**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 294 174,85	10 157 727,21	4 015 057,00
Recettes	15 294 174,85	10 412 322,57	3 613 946,00
Résultat de clôture		**+ 254 595,36**	**- 401 111,00**

Résultat global		**+ 1 766 038,06**	**- 401 111,00**

Résultat net : + **1 364 927,06**

II – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	10 427,86	3 848,82	
Recettes	10 427,86	7 927,86	

Résultat de : **+ 4 079,04**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Alphonse HOARAU**, président de séance, après examen des comptes, délibère et :

- Adopte les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2025, tels que résumés en annexe : **à la majorité absolue (8 abstentions : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY, par procuration – Mme Marie Claude ZETTOR)** pour le compte principal et **à l'unanimité** pour le compte du service funéraire – tels que résumés en annexes ;

- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

.../...

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	3 613 946,00
	- Dépenses :	4 015 057,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement :	- Néant	

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 JUIN 2026

Pour expédition conforme,

Le 1er Adjoint,

MAIRIE DES AVIRONS ★ VILLE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

Publiée le : 16 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.